

Année scolaire 2025-2026
BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
Circulaire d'inscription des candidats de 1^{ère}

Rectorat - DEC 1

PRÉSENTATION ABRÉGÉE

CALENDRIER

Les inscriptions sont ouvertes du **vendredi 17 octobre jusqu'au mardi 18 novembre 2025 inclus**. Les établissements ont pleine liberté pour effectuer les opérations successives dans le respect de cette période ; le calendrier ci-dessous est une simple proposition d'organisation du travail.

- **le vendredi 17 octobre 2025** : lancement de l'import de la Base Elèves Etablissement (BEE) dans CYCLADES.
- **entre le lundi 20 octobre et le mercredi 5 novembre 2025** : traitement des anomalies issues du compte rendu d'exploitation généré par l'import, puis génération des comptes candidats, distribution des papillons de connexion aux élèves de 1^{ère}.
- **à partir du jeudi 6 novembre 2025** : validation ou demande de modification des inscriptions par les candidats/représentants légaux.
- **jeudi 18 novembre 2025** : clôture des inscriptions des élèves de 1^{ère} (date limite pour la saisie par les établissements des modifications éventuelles d'inscription demandées).

Dates limites :

- **Vendredi 28 novembre 2025** : transmission des contrats d'études (mobilité euro/internationale)
- **Vendredi 5 décembre 2025** : demandes d'aménagement d'épreuves pour les élèves des classes de première. La demande est à saisir sur INCLUSCOL pour les élèves des établissements publics et privés sous contrat EN ou sur formulaires « papier » (accessibles sur le site académique) pour les élèves des autres établissements – cf. circulaires académiques du 1er octobre 2025.
- **Lundi 5 janvier 2026** : changements de statut de candidats
- **Mardi 31 mars 2026** : transferts d'inscription interacadémiques des candidats. Après le mardi 31 mars 2026, tout(e) départ/arrivée d'un candidat de première GT doit être signalé(e) par l'établissement au bureau DEC 1 par courriel.

POINTS D'ATTENTION

- Nouvelle épreuve anticipée de mathématiques ([note de service du 10 juin 2025](#))
- Les enseignements **suivis au CNED** (CNED scolaire) par certains candidats (*langue vivante, enseignement de spécialité [cf. convention académique], ou enseignement optionnel*) doivent être signalés sur la base **Siecle-Scolarité et** sur CYCLADES.
- **Les élèves redoublant leur classe de première générale ou technologique en 2025/2026** ne conservent aucune note d'épreuves anticipées de français, ni moyenne de contrôle continu (*enseignements de tronc commun, enseignement de spécialité suivi uniquement en 1^{ère}*) de l'année scolaire précédente.
- **RAPPEL** : la LVB est un enseignement obligatoire y compris pour les candidats allophones (non dispensés).
- **EANA** : les élèves allophones effectuant leur classe de première en deux ans ([note de service du 21 décembre 2023](#)) sont à inscrire dès la première année.



Nantes, le 13 octobre 2025

Bureau des baccalauréats général et technologique - DEC 1
Benjamin BELLY – Vanessa VIDEAU

Pôle A (dpt 44 Nantes aggl.)

dec.bgt.poleA@ac-nantes.fr

Tél : 02 40 37 38 80 ou 38 11

Pôle B (dpt 44 autres communes)

dec.bgt.poleB@ac-nantes.fr

Tél : 02 40 37 33 07 ou 38 79

Pôle C (dpt 49)

dec.bgt.poleC@ac-nantes.fr

Tél : 02 40 37 38 78 ou 33 81

Pôle D (dpt 53 et dpt 72)

dec.bgt.poleD@ac-nantes.fr

Tél : 02 40 37 37 55 ou 32 40

Pôle E (dpt 85)

dec.bgt.poleE@ac-nantes.fr

Tél : 02 40 37 33 92 ou 33 88

La Rectrice de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
des lycées publics et privés sous contrat
des lycées agricoles
du Prytanée militaire de La Flèche

Objet : Baccalauréats Général et Technologique (BGT) - Session 2027

Inscriptions des élèves en classe de 1^{ère} en 2025/2026

La présente circulaire a pour objet de détailler **la procédure d'inscription au baccalauréat des élèves de 1^{ère} générale et technologique**.

La période d'inscription s'étend du **vendredi 17 octobre au mardi 18 novembre 2025 inclus**.

SIGNALÉ : il est recommandé de conserver un laps de temps suffisant – avant cette date limite du 18 novembre – pour la résorption des anomalies d'une part, et pour la validation en ligne des inscriptions d'autre part ; en effet, à l'issue de la clôture des inscriptions, les établissements ne pourront plus saisir de modifications éventuelles d'inscriptions dans CYCLADES.

Cette procédure d'inscription est constituée de trois étapes :

- **Etape 1: import de la Base Elèves Etablissement (BEE) dans CYCLADES ; et résolution des anomalies et ajouts d'informations dans CYCLADES.**
- **Etape 2: génération des comptes candidats avec distribution des papillons de connexion à chacun d'entre eux** (sauf pour les redoublants qui disposent déjà d'un compte CYCLADES).
- **Etape 3 : validation des inscriptions par chacun des candidats.**

Pour mémoire, les candidats sous statut scolaire ne doivent pas s'inscrire aux épreuves de 1^{ère} via le site d'inscription « Grand public » qui concerne UNIQUEMENT les candidats individuels ou inscrits en CNED libre (non scolaire). Vous êtes invités à rappeler cette consigne aux candidats de 1^{ère} et à leurs représentants légaux car chaque année des doublons d'inscription sont constatés sur la base CYCLADES.

I - IMPORT DE LA BEE DANS CYCLADES

A – Vérification de la BEE avant l'import dans CYCLADES

À l'appui de la pièce d'identité de chaque élève de 1^{ère} générale/technologique, **toutes les données d'état civil doivent être vérifiées dans la BEE** (nom de famille, nom d'usage, la totalité des prénoms doit figurer dans la base Siecle-Scolarité, le lieu exact de naissance), ainsi que l'adresse de résidence, l'adresse électronique - des représentants légaux si l'élève est mineur – le ou les numéros de téléphone.

En outre, il convient de vérifier dans la base *Siecle-Scolarité* que les éléments suivants sont bien ceux qui correspondent à la situation réelle des enseignements suivis par l'élève dans l'établissement ou par le CNED réglementé :

- les trois enseignements de spécialité suivis en classe de 1^{ère} (*pour les élèves de la voie générale*)
- les langues vivantes A, B et C (le cas échéant) → l'ordre et le choix des LVA et LVB devront rester **OBLIGATOIUREMENT** les mêmes en classe de terminale ([note de service du 28/07/2021-BOEN du 26/08/2021](#)),
- le (ou les) enseignement(s) optionnel(s),
- la DNL (Discipline non Linguistique) dans le cadre d'une SELO ou hors SELO → seuls les candidats inscrits en DNL en première peuvent s'inscrire à une DNL en terminale et pourront prétendre – sous certaines conditions – à la mention « section européenne » ou « DNL » sur le diplôme.

SIGNALÉ : l'absence d'inscription à un enseignement a des conséquences directes sur le résultat à l'examen.

L'inscription au CNED scolaire/réglementé d'un élève pour un ou plusieurs enseignements (langue étrangère, enseignement de spécialité ou enseignement optionnel) doit être obligatoirement identifiée dans la BEE de son établissement de scolarisation ; ce type de situation nécessite un code MEF particulier « par correspondance » (*uniquement pour les enseignements suivis en CNED scolaire/réglementé*) qui n'existe peut-être pas encore dans la nomenclature BEE de l'établissement. Il est alors nécessaire d'en demander la création par l'envoi d'un courriel à l'adresse scolarite@ac-nantes.fr.

Dès que possible, et au plus tard à la date limite des inscriptions, l'établissement doit récupérer **obligatoirement** du candidat (ou de ses représentants légaux) le justificatif de son inscription au CNED réglementé/scolaire au titre de l'enseignement concerné pour l'année 2025/2026.

Même s'il suit un enseignement par le CNED réglementé, le candidat scolaire est inscrit aux épreuves de 1^{ère} par son établissement et ne doit donc pas s'inscrire via le site « Grand public » réservé aux seuls candidats individuels.

ATTENTION : si une convention de scolarité partagée a été signée entre le lycée et le CNED, l'inscription à l'examen du candidat sera effectuée par le CNED (et non par le lycée de scolarisation).

SIGNALÉ : les enseignements évalués doivent être obligatoirement conformes aux enseignements suivis.

Les élèves de 1^{ère} ayant quitté l'établissement avant la date de clôture des inscriptions (18 novembre 2025), ainsi que les élèves étrangers inscrits dans l'établissement de manière temporaire et ne souhaitant pas présenter les épreuves de 1^{ère} du baccalauréat en 2026, ne doivent pas être inscrits dans CYCLADES (à *décocher dans la BEE avant l'import dans CYCLADES, ou à passer à l'état « non inscrit » dans CYCLADES une fois l'import réalisé*).

IMPORTANT : l'établissement doit disposer d'une base Siecle BEE à jour (notamment éléments d'état civil) et correspondant aux informations figurant dans CYCLADES EA pendant toutes les étapes de la session : inscriptions, convocations des candidats, remontée du LSL vers CYCLADES. À l'issue des inscriptions et pendant l'année scolaire, chaque modification effectuée dans la BEE par l'établissement doit être communiquée auprès du bureau DEC1 pour mise à jour immédiate dans la base EA CYCLADES.

B – Résolution dans CYCLADES des éventuelles anomalies, et complément des données candidats

Une fois la vérification de la BEE effectuée, une procédure d'import de la BEE dans l'application CYCLADES EA 2026 doit être lancée (il est recommandé d'effectuer l'import en une seule opération et de sélectionner tous les élèves de 1^{ère} générale et de 1^{ère} technologique).

La notice technique CYCLADES jointe à cette circulaire détaille les opérations successives à effectuer ; ce document est également accessible sur le *portail Etablissement CYCLADES Rubrique Documentation Etablissement/Inscriptions*.

A l'issue de cette opération, l'édition d'un compte rendu d'import depuis CYCLADES permet d'identifier diverses anomalies (erreur sur un élément de l'état civil, absence de DNL...) nécessitant des modifications/compléments pour certains candidats.

SIGNALÉ :

Il doit être coché « oui » dans la case « Handicap » pour tous les élèves de 1^{ère} ayant reçu une notification d'aménagements d'épreuves pour 2025/2026 ou souhaitant formuler une demande d'aménagements (nouvelle ou complémentaire le cas échéant).

De même, les candidats redoublant leur année de 1^{ère} (reconduction des aménagements d'épreuves accordés lors de leur première année de 1^{ère}), ainsi que ceux inscrits au CNED scolaire/réglementé pour un enseignement de langue vivante, de spécialité ou optionnel, **doivent être clairement identifiés dans CYCLADES.**

Il est recommandé d'éditer ensuite à partir de CYCLADES des listes de vérification (menu « *Inscription > Génération de documents > Listes de travail* » puis « *liste simple avec épreuves à choix* »), permettant notamment d'effectuer un pointage des candidatures et des choix des élèves avant la validation de leur inscription (DNL, enseignement suivi par le CNED ...).

II – GÉNÉRATION DES COMPTES CANDIDATS DANS CYCLADES

La génération des comptes candidats doit être effectuée à la suite de l'import des données de la BEE dans CYCLADES.

La génération de ces comptes permet à chaque élève de vérifier, puis de valider son inscription.

Un papillon de connexion indiquant son identifiant et son mot de passe provisoire doit être remis à chaque élève par son établissement de scolarisation. **Un fichier pdf recensant ces papillons de connexion doit être conservé par l'établissement.**

Important : seuls les comptes des candidats de 1^{ère} à l'état « Inscrit » peuvent être générés.

Dans son compte CYCLADES (menu « *Mes documents* »), le candidat pourra consulter sa confirmation d'inscription, puis ultérieurement ses convocations aux épreuves, ses copies corrigées des épreuves écrites dématérialisées, ainsi que son relevé de notes.

Si un candidat de 1^{ère} possède déjà un compte CYCLADES (redoublant de 1^{ère} de l'académie ou arrivant d'une autre académie ou de l'étranger...), **aucun papillon ne sera généré** car son compte existant sera conservé.

III – VALIDATION ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Chaque candidat doit se rendre sur son compte CYCLADES afin de valider son inscription.

Une fois les comptes CYCLADES créés, et pour que les candidats soient avertis de la nécessité de valider leur inscription, le chef d'établissement doit intervenir dans CYCLADES depuis le menu « **Inscription > Incrire > Informer mes élèves pour la validation de leur inscription** ». Un courriel est alors envoyé à chaque candidat sur l'adresse électronique renseignée à l'inscription (adresse du représentant légal pour l'élève mineur).

Une fois sa confirmation validée, le candidat pourra la retrouver dans le menu « *Mes documents* » de son compte CYCLADES.

Le chef d'établissement peut suivre la validation des inscriptions à partir :

- du menu « *Inscription > Modifier Inscription > Modifier / Consulter mes élèves* » : choisir « voir plus de critères de recherche », puis ajouter le critère « *candidature validée = non* ».
- de l'édition d'une liste de travail depuis « *Inscription > Génération de documents > Listes de travail > Liste simple de mes élèves* », puis ajouter le critère « *candidature validée = non* ».

Les établissements souhaitant recevoir, en parallèle de la procédure de validation en ligne, un document « sous format papier » signé des responsables légaux des élèves mineurs validant les éléments d'inscription, peuvent demander le retour du « *récapitulatif d'inscription* » imprimé à partir du compte CYCLADES du

candidat, revêtu de la mention « *lu et approuvé* » et de la signature des représentants légaux de l'élève. Ce document « papier » sera conservé dans l'établissement d'inscription.

Le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, doit valider son inscription en ligne, à partir de son compte CYCLADES, au plus tard le mardi 18 novembre 2025; si le lycée a dû procéder à des modifications/ajouts d'éléments d'inscription, **le candidat pourra néanmoins accéder encore à la validation en ligne après cette date.**

Le chef de l'établissement de scolarisation veillera toutefois à effectuer une relance auprès des familles quelques jours avant cette date.

TOUTE MODIFICATION D'INSCRIPTION DANS CYCLADES DOIT ÉGALEMENT ÊTRE RÉALISÉE DANS LA BASE ÉLÈVE ÉTABLISSEMENT.

Le bureau DEC 1 devra être contacté pour toute situation particulière qui n'aurait pu être traitée pendant la période d'inscription.

La consultation ou l'édition de documents (listes et statistiques de travail) par l'établissement est toujours possible après la clôture des inscriptions dans CYCLADES.

IV – CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES

A – Aménagements d'épreuves

Nouveauté :

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont désormais suivies par la Cellule des Missions Transversales (CMT) de la voie Générale et Technologique. Pour toute question ou démarche, vous pouvez contacter la CMT aux coordonnées suivantes :

dec.amenagements.dec1@ac-nantes.fr

02 40 37 37 32 (demandes en procédure complète)

02 40 37 38 25 (demandes en procédure simplifiée)

IMPORTANT : les **demandes nouvelles** d'aménagement d'épreuves des candidats de 1^{ère} GT sont à formuler soit sur INCLUSCOL (candidats des établissements publics et privés sous contrat EN), soit sur formulaires « papier » (candidats des autres établissements). Pour plus de précisions, les établissements doivent se référer aux circulaires académiques du 1^{er} octobre 2025.

En revanche, pour tous les candidats, les **demandes complémentaires** d'aménagement d'épreuves (si une première notification rectoriale a été déjà reçue par le candidat) doivent être formulées sur les formulaires « papier ». En effet, INCLUSCOL ne permet pas à ce jour le traitement des demandes complémentaires.

Les aménagements d'épreuves des candidats redoublants ne sont pas automatiquement reconduits dans CYCLADES. Il convient de transmettre leur notification d'aménagements obtenus l'année dernière à la CMT pour que les mesures d'aménagement soient reportées dans CYCLADES.

Pour mémoire : les demandes d'étalement de session sont intégrées aux demandes d'aménagement d'épreuves. Elles doivent ainsi être formulées au plus tard à la date de clôture des demandes d'aménagements, fixée au 5 décembre 2025.

B – Candidats relevant du sport de haut niveau

Les candidats sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion, les candidats inscrits sur les listes des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux, les candidats sportifs appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports de chaque fédération, les candidats sportifs des centres de formation d'un club professionnel, les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail, et les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau peuvent bénéficier de **modalités adaptées pour l'évaluation de l'EPS** (cf. circulaire académique relative aux SHN à paraître).

Contact DEC EPS/SHN : dec.eps@ac-nantes.fr 02 40 37 37 64

C – Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

• Demande d'utilisation de dictionnaire bilingue

Les élèves allophones scolarisés dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen peuvent solliciter l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue ([note de service du 13 décembre 2023](#)).

Pour chaque candidat concerné, une attestation ([Annexe 4](#)), complétée et signée par le chef d'établissement, doit être envoyée au bureau DEC 1 par courriel au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Information importante : seules les copies des candidats EANA autorisés à l'utilisation d'un dictionnaire bilingue seront identifiées afin que le correcteur ne prenne pas en compte la qualité rédactionnelle dans l'attribution de la note.

• Dispense d'épreuve de Langue Vivante B

Les candidats qui ont été scolarisés, moins de deux années immédiatement avant leur classe de terminale, dans un pays autre que la France dans lequel la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire, sont dispensés, sur leur demande, de présenter leurs résultats en langue vivante B pour le cycle terminal ([arrêté du 6 novembre 2019 modifié](#)).

Une demande de dispense, sous couvert du chef d'établissement et accompagnée de pièces justificatives (bulletins scolaire), doit être transmise au bureau DEC 1 par courriel au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

• Classe de première en deux ans

La [note de service du 21 décembre 2023](#) autorise, sous condition, les élèves allophones à effectuer leur classe de première générale ou technologique en deux ans. Il convient néanmoins d'inscrire ces élèves dès la première année, et de transmettre la liste des élèves concernés par cet étalement, par courriel, à la DEC1.

RAPPEL : la réglementation actuelle des baccalauréats GT ne prévoit aucune mesure de bonification de temps supplémentaire d'épreuve, ni de réduction de nombre de textes pour l'épreuve orale anticipée de Français pour les candidats allophones, sauf motif médical justifié par une demande d'aménagement d'épreuves, dispositif « classique » relevant de la circulaire ministérielle de décembre 2020.

D – Candidats en mobilité scolaire européenne ou internationale

Au vu des dispositions réglementaires mises en œuvre depuis la rentrée scolaire 2022 ([décret](#) et [arrêté](#) publiés au JO du 6 août 2022, [NDS du 4 août 2022 publiée au BOEN du 25 août 2022](#)), certains élèves du cycle terminal du BGT peuvent sous condition, dans le cadre d'une période de mobilité scolaire européenne ou internationale, bénéficier d'un contrat d'études.

Le cas échéant, un exemplaire du contrat d'études (ERASMUS+ ou OFAJ) des candidats de votre établissement inscrits aux épreuves terminales de la session 2027 du BGT devra être communiqué au bureau DEC 1 par courriel au plus tard le vendredi 28 novembre 2025.

E – Élèves en section binationale / internationale et choix de spécialité LLCER

Par disposition réglementaire du 15 décembre 2021, **les élèves scolarisés en classes menant au BFI ne sont pas autorisés à choisir l'enseignement de spécialité LLCER** (et ce, même dans une langue vivante différente de celle du BFI préparé), conformément au principe de parité en langue française et étrangère.

Les élèves scolarisés en section binationale ne sont pas autorisés à suivre un enseignement de spécialité en Langues, littératures, cultures étrangères et régionales (LLCER) dans la langue de la section.

F – Modifications éventuelles postérieures à l'inscription

Pour mémoire, aucune modification d'éléments d'inscription relatifs aux enseignements suivis (y compris ajout ou suppression d'enseignements optionnels) ne peut intervenir en cours d'année scolaire.

RAPPEL : sur la base CYCLADES EA, après la clôture des inscriptions et pendant la durée de l'année scolaire, les établissements ont la possibilité de modifier eux-mêmes certaines données, via l'activité **INSCRIPTIONS**
> Modifier les données candidats :

- l'adresse postale, le téléphone, le courriel,
- la catégorie socio-professionnelle (CSP) des parents ou représentants légaux.

Toute autre modification de la situation ou d'un élément de l'identité d'un candidat (lieu de naissance par exemple), intervenant après la clôture des inscriptions, doit être **immédiatement signalée au bureau DEC 1** (**à l'aide de l'Annexe 1 si changement de statut ou transfert d'établissement**).

L'**exactitude de l'inscription** des candidats au sein de l'académie, ou des transferts interacadémiques, **dépend de ces informations**, et particulièrement :

- tout **départ d'élève de première** de l'établissement : préciser le **motif du départ** (changement de statut, transfert vers un autre établissement ou vers une autre académie, double inscription, candidat étranger inscrit provisoirement dans l'établissement et ne souhaitant pas passer les épreuves en 2026, etc.) et le **lieu de destination** en cas de changement d'établissement ou d'académie ;
- toute **arrivée d'élève en classe de première** dans l'établissement, afin que le bureau DEC 1 puisse procéder à son inscription.

Les **transferts des dossiers de candidats changeant d'académie** ne seront plus possibles **après le mardi 31 mars 2026**. Cependant, après cette date, tout départ ou toute arrivée d'un élève dans l'établissement devra être **OBLIGATOIREMENT** signalé(e) par courriel au bureau DEC 1, notamment pour examiner ensemble la manière de compléter les notes dans le LSL du candidat concerné, même si ce dernier n'est plus scolarisé.

Toute modification d'inscription effectuée par le bureau DEC 1 est mise à jour en temps réel sur la base CYCLADES de l'établissement.

Le bureau de l'organisation du BGT reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à l'inscription de vos candidats.

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER